



# Comment introduire une demande de manifestation

**NB :** l'ensemble des recommandations concernant la manière d'introduire une demande de manifestation se trouve dans le **Memento de la sécurité des événements**, disponible sur le site de la -Zone de Secours : [www.zone-vhp.be](http://www.zone-vhp.be) (onglet prévention).

**Afin d'organiser des festivités, vous devez préalablement introduire une demande d'autorisation auprès de la commune du lieu où se déroule la manifestation.**

**!** Il est impératif d'introduire votre demande (avec les informations nécessaires) dans les temps sachant que la zone de secours impose un délai d'étude du dossier de minimum 1 mois pour les petites manifestations, 3 mois pour les événements de grande ampleur. En cas de demande tardive à la zone, celle-ci ne pourra pas garantir le traitement de votre demande, et son avis sera défavorable par défaut.

Le coordinateur Planu de la commune du lieu de la manifestation déterminera la catégorie de votre manifestation.

## Informations à reprendre dans votre demande :

- Nom et coordonnées complètes de l'organisateur (y compris adresse mail, tél et adresse postale) ;
- Nom de l'événement ;
- Dates et heures de début et de fin de l'événement ;
- Lieu de l'événement (adresse, rues concernées ...) ;
- Description de l'événement (nature des activités) ;
- Public attendu (nombre de personnes) ;
- Liste des structures provisoires apportées par l'organisateur (ex : chapiteaux, tentes, échoppes, marchands ambulants, foodtrucks, points de cuisson, châteaux gonflables, autres jeux pour enfants, manèges forains, gradins ...).
- La raison de votre demande :
  - Participation à une réunion de sécurité si au-delà des recommandations du memento de la sécurité des événements
  - Analyse de risque d'une manifestation si au-delà des recommandations du memento de la sécurité des événements
  - Demande de contrôle des installations sur site si au-delà des recommandations du memento, (chapiteau de plus de 100 m<sup>2</sup>, PIT, feu d'artifice ...)

Dans ce cas un formulaire C devra être rempli par l'organisateur et contresigné par le Bourgmestre.

## Documents à joindre :

- Programme des activités avec l'horaire
- Grille CoAmu
- Dossier de sécurité

Plan de l'événement :

- Le plan doit signaler clairement quelles portions de rues sont occupées et/ou interdites à la circulation si l'événement a lieu sur le domaine public ;
- Le plan (un deuxième plan éventuellement) doit être suffisamment détaillé pour que les structures temporaires installées par l'organisateur soient clairement indiquées dessus (ex : on doit voir l'emplacement du chapiteau, des chalets, des gradins, etc.).

**Comment réaliser le plan d'implantation ?**

Se rendre sur Google Map ou WalOnMap, déterminer le lieu de l'événement et réaliser une capture d'écran. Enregistrer votre document.

Indiquer :

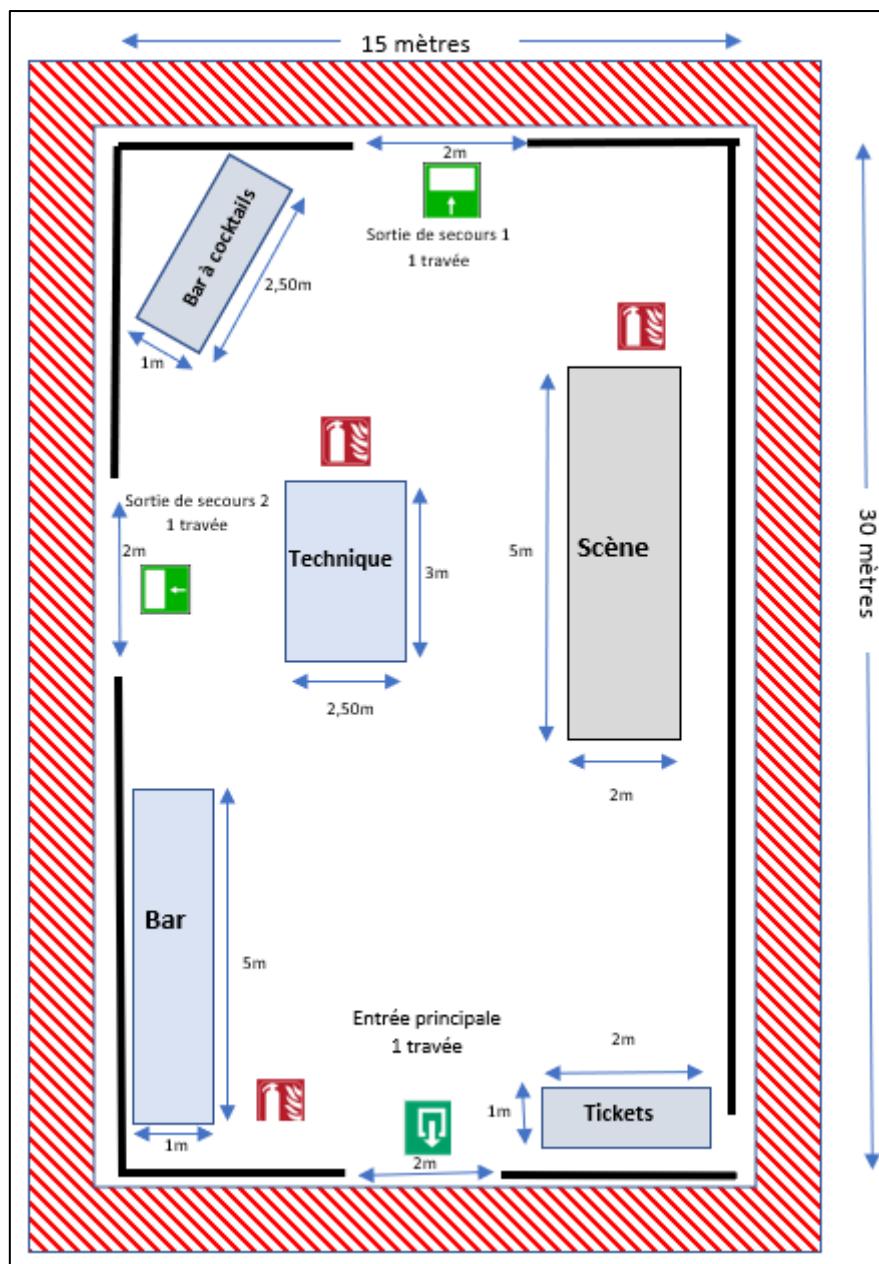
- L'emplacement de l'événement
- Les zones (zone d'exclusion, périmètre de sécurité, zone accessible au public)
- L'emplacement des chapiteaux, tentes, échoppes, marchands ambulants, foodtrucks, points de cuisson, châteaux gonflables, autres jeux pour enfants, manèges forains, gradins, ...)
- L'emplacement du poste de soins (si nécessaire)
- Les chemins d'accès
- Les fermetures de voiries

Exemple schéma d'implantation :

Schéma d'implantation manifestation « Journée récréative à la campagne » Rue : Champs des oiseaux (entre le numéro 46 et 48) 4800 Heusy (Verviers) le 30 juillet 2020.



Exemple de plan détaillé : Plan chapiteau (n'hésitez pas à demander la fiche info chapiteau).



Toute manifestation est soumise à  
l'autorisation écrite de l'autorité  
administrative de la commune sur  
laquelle l'évènement est organisé.  
Sans autorisation du Bourgmestre, pas  
d'évènement !

Après analyse de votre dossier, le coordinateur Planu de la commune vérifiera si votre manifestation se situe dans les limites du Memento de la sécurité des événements disponible sur le site de la zone de secours : [www.zone-vhp.be](http://www.zone-vhp.be) (onglet prévention).

Si c'est le cas, l'avis de la zone ne sera pas nécessaire mais la commune communiquera à l'organisateur une série de prescriptions.

Si votre évènement va au-delà des prescriptions du memento, le coordinateur Planu demandera un avis à la zone de secours. Dans ce cas, la zone de secours procédera à une analyse de votre évènement et rendra à la commune un avis écrit reprenant les prescriptions de sécurité à respecter.